



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 29 avril 2021

Objet de la délibération

RÉGIME INDEMNITAIRE : CHEF DU SERVICE POLICE MUNICIPALE

Le vingt neuf avril deux mille vingt et un à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt deux avril deux mille vingt et un, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Première Adjointe.

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Stéphane LOHÉZIC , Claudine CORPART , Thierry FALQUERHO , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Marie-Françoise CÉREZ , Pascal LE LIBOUX , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Martine JOURDAIN , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Anne-Laure LE DOUSSAL , Yves DOUAY , Joël TRÉCANT , Lisenn LE CLOIREC , Guillaume KERRIC , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Julien LE DOUSSAL , Christian LE BOULAIRE .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

André HARTEREAU à Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY à Michèle DOLLÉ , Michèle LE BAIL à Christian LE BOULAIRE .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire Madame Martine JOURDAIN désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Ressources Humaines

N° 2021.04.011

REGIME INDEMNITAIRE : CHEF DU SERVICE POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Michèle DOLLÉ

La réflexion relative au Régime Indemnitare, menée dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP, a conduit le Conseil Municipal, réuni le 29 juin 2017, à déterminer par délibération :

- les critères servant à mesurer les niveaux des fonctions exercées,
- les montants du régime Indemnitare attribués pour chaque niveau.

Ces critères et montants s'appliquent à l'ensemble des postes de la Collectivité, dont ceux de la filière Police Municipale.

Cependant, cette filière dispose d'un Régime Indemnitare spécifique, composé de l'Indemnitare Spéciale Mensuelle de Fonction (ISMF) et l'Indemnitare d'Administration et de Technicité (IAT).

Le recrutement d'un Chef de service de Police Municipale, poste de catégorie B nouvellement créé, nécessite donc que le Conseil Municipal se prononce sur le % et le taux de ces deux indemnités.

Indemnitare Spéciale Mensuelle de Fonction

| Cadre d'emplois | Grades | Taux maximum individuel |
|---------------------------------------|--|--|
| Chefs de service de Police Municipale | - Chef de service de police municipale principal de 1re classe, principal de 2e classe et Chef de service de police municipale à partir du 3e échelon ; - Chef de service de police municipale jusqu'au 2e échelon inclus | - 30 % du traitement brut mensuel ; - 22 % du traitement brut mensuel |

Indemnitare Administrative de Technicité

Le montant annuel de l'IAT est calculé par application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 selon un montant de référence annuel fixé par grade

| Grades | Montant de base | Taux maximum individuel |
|---|------------------------|--------------------------------|
| - Chef de service de police municipale principal de 2e classe jusqu'à l'indice brut 380 - Chef de service de police municipale jusqu'à l'indice brut 380 | 595.77 | 8 |

L'autorité territoriale détermine le montant individuel de l'IAT qui ne peut dépasser 8 fois le montant de référence du grade considéré et dans les limites et conditions fixées par les textes applicables.

Conditions de versement et modulations individuelles

Le versement du Régime Indemnitare est mensualisé. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Ces indemnités sont indexées sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique et font l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence sont revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au Régime Indemnitare des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,
Vu le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié relatif au Régime Indemnitare des fonctionnaires du cadre d'emplois des Chefs de service de police municipale,
Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité,
Vu le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le Régime Indemnitare des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de Chef de service de police municipale et créant le Régime Indemnitare des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,
VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 6 avril 2021,
VU l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 12 avril 2021,
VU le rapport présenté,

Considérant l'exposé ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- ➔ **INSTAURE** le Régime Indemnitare relatif à l'emploi de Chef de service de Police Municipale selon les modalités et sur la base des montants décrits ci-dessus,
- ➔ **PREND CONNAISSANCE** qu'il appartient au Maire de fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent,
- ➔ **DIT QUE** les crédits nécessaires seront prévus au budget de la Collectivité.

Délibération adoptée par 28 voix Pour et 5 voix Contre, 0 Abstention(s).

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Première Adjointe,

Michèle DOLLÉ